



BON À SAVOIR

Nous vous invitons à attendre le 2 janvier prochain pour effectuer la réservation d'un séjour vacances/familles ou enfance/jeunesse. Il demeure bien entendu possible de faire une demande de réservation sur un bulletin papier, disponible dans votre CASI/CSE.

“ Accessible depuis votre mobile, votre tablette ou votre ordinateur ”

Nouveau site plus clair, plus utile, plus simple

Le 2 janvier 2020, le site du CCGPF aura fait peau neuve !

Retrouvez notre actualité, nos rendez-vous, les photos, les vidéos, les publications, des offres de recrutement pour les jobs saisonniers... bref, tout ce qui fait la vie du CCGPF et la vôtre !

Envie de partir ? Découvrez toutes nos offres familles et enfance-jeunesse. Consultez les disponibilités en temps réel. Déposez en ligne votre demande de séjour pour vous ou vos enfants.

Grâce à notre nouveau module de réservation en ligne, il n'a jamais été aussi facile de faire une demande de séjour. Votre dossier est traité immédiatement. Vous suivez les différentes étapes de son traitement, vous réglez votre séjour directement et vous pouvez imprimer tous les documents nécessaires.



“
Un nouveau
service de
réservation
en ligne”

Choisissez vos vacances et celles de vos enfants

Dès la page d'accueil, retrouvez nos offres de vacances familles et enfance-jeunesse. Laissez-vous guider vers celle qui correspond à vos envies.

1. Début janvier : ouverture de toutes les offres 2020. Après validation de votre compte, vous recevrez un mail vous invitant à formuler une demande de séjour famille et/ou colonie de vacances.
2. Sélectionnez vos séjours.
 - a) **familles** : 2 destinations obligatoires, la 3^e étant facultative.
 - b) **enfance jeunesse** : 3 séjours ou dates différentes.
3. Dans le cadre des séjours famille, sélectionnez les ayants droit (inscrits au préalable dans votre compte) et inscrivez vos éventuels invités, en fonction de la période du séjour souhaité (voir guide pratique du catalogue).
4. Des prestations annexes sont proposées (thalasso, forfait plein ski...), saisissez celles que vous souhaitez.
5. Validez « votre panier ». Votre demande sera traitée par les services du CCGPF. Le traitement se fera en fonction des critères définis dans le catalogue (guide pratique).

BON À SAVOIR

Vous avez la possibilité de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant avec un bulletin d'inscription à retirer auprès de votre CASI ou de votre CSE.

Pour vos enfants, pensez à indiquer les situations de handicap, de régime alimentaire spécial ou les souhaits de départ en fratrie.



plus utile !

“
Vos démarches
d'inscription
simplifiées”

BON À SAVOIR

À chaque étape de validation, un mail vous sera adressé et la situation de votre dossier sera consultable sur votre espace personnel ainsi que les documents inhérents à votre séjour.

Suivez vos demandes en ligne

Le nouveau site vous permettra de suivre en ligne vos demandes d'inscription, de compléter les pièces de votre dossier et de conserver les documents utiles à votre inscription, pour vos séjours à venir.

Les séjours sont attribués selon les règles de priorités définies par le CCGPF afin de garantir la possibilité à tous de partir.

Vacances familles : vous recevrez une confirmation de séjour. Il vous sera demandé un acompte de 30 % à faire parvenir au CCGPF sous 10 jours. Le solde sera à régler 30 jours avant le départ. Vous recevrez alors une confirmation de séjour.

Enfance jeunesse : une offre de séjour vous est adressée. Si elle correspond à l'un des 3 séjours demandés, vous pouvez l'accepter ou la refuser.

Pour les séjours en France, une convocation mentionnant le jour, l'heure et le point de rendez-vous, vous sera adressée une semaine avant le départ par votre CASI.

Celle-ci vous sera adressée 15 jours avant le départ pour les séjours 4/5 ans et 16/17 ans, ainsi que pour les séjours à l'étranger.

Au moment de faire la demande de séjour, vous pouvez choisir le mode de paiement (retenue sur salaire ou pension, règlement par carte bancaire en ligne sur le site du CCGPF).